

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**COMMUNE DU CANNET**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES (PPR) NATURELS D'INONDATION DU CANNET**

**ENQUETE PUBLIQUE**

du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 inclus



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

## **SOMMAIRE**

**1 – RAPPEL DU PROJET**

**2- OBJET DE L'ENQUETE**

**3- CLIMAT DE L'ENQUETE**

**4- BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**5- APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER**

**5-1 Sur le dossier**

**5-2 Sur le cadre législatif et réglementaire**

**5-3 Sur les modalités de l'organisation de l'enquête**

**5-4 Sur le déroulement de l'enquête**

**5-5 Sur la pertinence du projet du PPRI**

**6- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**7- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 1- RAPPEL DU PROJET

### 1-1 Fiche d'identité de l'enquête

La fiche d'identité ci-après synthétise quelques informations clés de l'enquête

<b>Objet du dossier soumis à enquête publique</b>	<b>Projet du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)</b>
Maître d'Ouvrage	Préfecture des Alpes Maritimes
Autorité Organisatrice / Service instructeur	DDTM 06 : Messieurs PALUSZKIEWICZ- CASTILLON
Commune concernée	Le Cannet
Date de désignation de l'enquête	Par ordonnance en date du 12 mars 2020
Commissaire enquêteur	LOMBARDO Léonard
Arrêté du PPRI	Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 modifié le 11 mai 2018
Arrêté d'ouverture d'enquête	L'arrêté « Réf 2020-102 » portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	33 jours consécutifs : du 18 janvier au 19 février 2021
Publicité de l'enquête	Annonces légales dans les journaux, affichage dans les panneaux de l'Hôtel de Ville et des mairies annexes de ROCHEVILLE et de GARIBONDY
Lieux de l'enquête	Service de l'Urbanisme Mairie de Cannet
Permanences du commissaire enquêteur	4 permanences de 6h
Registre électronique	oui
Nombre d'observations	12
Incidents/événements particuliers	Pas d'incident – respect des mesures sanitaires de la Covid
PV de Synthèse	Remis à la DDTM 06 le 25 février 2021.
Mémoire en réponse DDTM	Adressé le 9 mars 2021
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	19 mars 2021

## **1-2 Circonstances motivant l'élaboration du PPRI de la commune du CANNET**

A ce jour la commune de Le Cannet n'est pas couverte par un PPRI pour faire face aux précipitations générant des débits importants à l'aval de petits bassins versants tels que la Grande Frayère, le Riou.

Les précipitations intenses du 3 octobre 2015 plus que centennales sur une durée de 2 heures qui ont affecté les communes de la zone côtière situées entre Mandelieu-la-Napoule et Nice ont conduit la DDTM 06 à lancé la mise à jour des PPRI existants et l'élaboration d'un PPRI sur 10 communes de l'ouest du département (Cannes, Mougins, Mandelieu-la – Napoule, Biot, Vallauris, Antibes, Pégomas, Le Cannet, ...) tout en modernisant et harmonisant le règlement des PPRI à l'échelle du territoire.

## **2 - OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête d'utilité publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et les propositions ou contre-propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de modifier le projet ou de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Cette procédure aura pour finalité de faire approuver par les autorités compétentes après avoir analysé toutes les observations propositions et contrepropositions, un document qui aura valeur d'utilité publique en matière de prévention et de protection contre les risques naturels, et dans ce cas particulier, du risque inondation.

## **3 - CLIMAT DE L'ENQUETE**

Cette enquête a été marquée par un climat d'inquiétude et d'incompréhension par des riverains surpris par le classement injustifié de cours d'eau notamment au quartier des Moulières ou du classement en zone aléas forts écartant tout projet avec le ressenti d'une démarche unilatérale de l'Etat.

La méthodologie pour l'élaboration du PPRI (analyse hydraulique, modélisations, ...) très technique reste peu accessible au public.

## **4 - BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le public venu en faible nombre dans les permanences (environ une trentaine de personnes) s'est davantage exprimé sur le registre électronique avec une bonne consultation des pièces du dossier sur le site internet dédié avec un total de 148 visiteurs. On peut regretter le faible impact de la publicité dans les journaux et de l'affichage ; une information par le canal du magazine municipal aurait été plus pertinent selon l'avis de certains riverains, le calendrier de parution n'ayant pas permis de bénéficier de cette diffusion..

Il est à noter une forte implication des PPA marquant certaines réserves et observations avec de nombreuses observations et un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture

## **5- APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER**

### **5-1 Sur le dossier**

Dossier bien structuré avec des points qui méritent d'être plus précis concernant les hypothèses spécifiques de modélisations et la pertinence du calage des modèles ( pages 68 et 69) du rapport de présentation où il est indiqué que la partie souterraine des vallons gagnerait à être renforcée pour une modélisation plus précise. Le dossier pêche au niveau de la gestion des embâcles qui peut être un facteur d'erreur du fait de l'impossibilité de les prédire avec précision.

La cohérence du zonage, la réalité de la fonction de certains vallons par des visites de terrain avec un calendrier dans le dossier aurait permis de démontrer une certaine efficience dans l'élaboration du projet.

Le plan de zonage ne comporte pas les noms de tous les vallons

*Le commissaire enquêteur estime cependant que les documents constitutifs du dossier sont conformes aux procédures réglementaires*

### **5-2 sur le cadre législatif et réglementaire**

*Le cadre réglementaire a bien été respecté, aucune observation n'a été relevée dans ce domaine.*

### **5-3 sur les modalités de l'organisation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été associé à la définition des modalités de l'enquête. La gestion des registres numériques a été confiée à un prestataire de services choisi par le Maître d'Ouvrage lequel a bien rempli sa mission.

- L'affichage sur les panneaux officiels de la mairie à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de Rocheville et de Garibondy dans les délais
- La publicité a été faite dans les 2 journaux Nice Matin et les Petites Affiches des Alpes Maritimes dans les délais
- Le commissaire enquêteur a obtenu du responsable du projet toutes les informations nécessaires pour mener à bien le projet

*Le commissaire enquêteur estime que les modalités d'organisation de l'enquête publique et les procédures ont été respectées conformément à la réglementation*

### **5-4 Sur le déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences durant lesquelles il a effectué un travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives. A la demande des requérants il s'est déplacé sur le terrain pour bien comprendre les problèmes exposés.

Le public disposait en plus des registres papiers et du courrier traditionnel, d'un site internet lui permettant de déposer ses dires par voie électronique depuis son domicile.

*Le déroulement de l'enquête et particulièrement les permanences se sont tenues dans des conditions satisfaisantes, dans le respect des règles sanitaires contre la Covid, sans incident particulier.*

### **5-5 Sur la pertinence du projet de PPRI**

*Le commissaire souligne l'intérêt et la nécessité de ce projet de PPRI, nouveau pour la commune du Cannel non encore doté, lequel détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues des cours d'eau.*

*Cependant seuls les débordements des cours d'eau sont modélisés hors dans notre secteur particulièrement imperméabilisés « le ruissellement » non pris en compte dans le modèle peut localement avoir son importance.*

*Il est indiqué par ailleurs, bien que si la connaissance des parties souterraines des vallons peut globalement être jugée acceptable, elle gagnerait à être renforcée pour une modélisation plus précise.*

### **Bilan avantage /inconvénients**

Un certain déséquilibre spatial du projet, la faible adhésion de la population, les dires formulés par les PPA, les incompréhensions du zonage et du classement de certains vallons non conforme à la réalité, le doute sur la collecte des informations sur le terrain donnant un sentiment d'abandon de certains administrés ne remettent pas en cause l'intérêt que représente le projet du PPRI.

En effet les évolutions climatiques, les fortes intempéries et les inondations répétées tout récemment observées dans l'arrière- pays niçois justifient la démarche engagée.

Le PPRI avec le PAPI associé qui vise à promouvoir des programmes d'actions, le Plan de Sauvegarde Communal permet de protéger les personnes et les biens.

Les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt général et l'utilité du PPRI, le commissaire enquêteur estime que les avantages du PPRI l'emportent sur les inconvénients

### **6- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Les principales observations portent :

- sur des parcelles classées en ZPPU sur la carte des enjeux en aléa modéré zone R2 du PPRI ne permettant pas la réalisation des projets malgré la proposition de prescriptions fortes
- sur l'incompréhension de différentes altimétries constatées par les riverains
- sur la réalité de certains cours d'eau portés sur la carte de zonage

Le commissaire enquêteur a apporté une appréciation pour chaque demande dans le rapport d'enquête au regard de la position formulée par la DDTM

### **7- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au vu des considérants développés et motivés supra avec le rappel notamment des avis portés :

- Sur le dossier d'enquête et son contenu,
- Le respect des prescriptions réglementaires portant sur le déroulement de l'enquête
- Le respect de la publicité de l'enquête par affichage et par voie de presse faite dans les délais impartis,
- Sur les observations du public du commissaire enquêteur complétées par les réponses du Maître d'Ouvrage au procès –verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à l'élaboration du projet du  
PPRI de la commune de Le Cannet

**Assorti :**

- **De la réserve suivante :**  
Prise en compte par le PPRI de la suppression de la partie côté Est du vallon qui a été déviée suite à des travaux, demande formulée par MM MATHE.  
La commune ayant en charge de fournir les éléments justificatifs à la DDTM pour rectifier le chevelu remis par la CACPL.
  
- **Des recommandations suivantes :**
  - Développer les connaissances des phénomènes hydrauliques (ruissellement, débordement, réseaux pluviaux) et leurs effets conjoints en prenant en compte le contexte hydrogéologique du territoire,
  
  - Pérenniser la connaissance des PHE en développant l'implantation de repères de crues
  
  - La crue d'octobre 2015 a montré un rôle important des embâcles d'où la nécessité d'engager un travail important de l'entretien des vallons avec la possibilité de mise en demeure par le maire des administrés n'assurant pas leurs obligations.
  
  - Réduire l'artificialisation des sols par la renaturation d'espaces bétonnés en saisissant des opportunités :
    - réalisation certaines réhabilitations de bâtiments ou de friches industrielles,
    - le remplacement de la couverture goudronnée par des matériaux plus perméables de certains parkings notamment ceux des grandes surfaces tout en laissant les couloirs pour le passage des caddies,...

Fait à Antibes, le 19 mars 2021

Léonard LOMBARDO  
Commissaire enquêteur

